

LEÇON XV

LE BAPTÊME

Introduction :

Premier des sacrements, le baptême est la naissance dans la vie divine, la porte des autres sacrements (*Janua sacramentorum*) et celui qui fait devenir chrétien. Le mot vient du grec = plonger dans l'eau.

I – LE SIGNE SENSIBLE

Parce que le baptême, pour donner la vie surnaturelle, doit effacer tout péché (*et en particulier le péché originel*) son rite a été voulu par Notre Seigneur comme une ablution, le fait de se purifier, nettoyer.

* **Matière éloignée** → l'eau

(*Toute eau non altérée ou corrompue. De façon générale, la matière valide d'un sacrement est celle qui tombe ainsi sous le sens, selon un jugement commun. Ex : eau de mer, oui ; thé, non.*)

* **Matière prochaine** → ablution

On précise l'usage de la matière éloignée : laver (non pas boire). L'eau doit donc couler sur le corps.

Il y eut **trois modes** historiques ;

- **par immersion** = plonger entièrement le corps dans l'eau (*presque universelle jusqu'au XIIème siècle et encore en Orient*)
- **par aspersion** = en jetant de l'eau sur le corps. Jamais utilisée de nos jours. Sauf cas de grande nécessité (CF. Actes II, 41)
- **par infusion** = pratique actuelle qui consiste à verser de l'eau, par trois fois, sur le corps (*la tête le plus souvent*)

N.B : c'est la même personne qui doit verser l'eau et prononcer la forme, sous peine d'invalidité.

* **La forme** : elle indique le ministre (**Je**). Le baptisé (**te**). L'action sacramentelle (**baptise**) et l'**invocation des Trois Personnes Divines** dans la toute puissance Desquelles se réalise cette régénération unique : " *Allez donc, enseignez toutes les nations les baptisant au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit*" (Matthieu XXVIII, 19). Tous ces éléments sont pour la validité.

N.B. on y ajoute le prénom et on ne répond pas « Amen » ; c'est la réception elle-même du Sacrement qui pose un acte de Foi.

II – EFFETS DU BAPTÊME

- **Il efface le péché originel** (*et, s'il y a lieu, les péchés personnels*). Comme il est une naissance, un début, il efface toutes les peines dues à ces péchés (*ce que ne fait la pénitence qu'en partie*) :
- **Il donne la Grâce Sanctifiante**, principe de la nouvelle vie dans la Christ Jésus :
- **IL donne le caractère ineffaçable de Fils de Dieu** qui est une puissance (*passive*) de recevoir tous les autres dons de Dieu, en particulier les autres sacrements :
- **Il fait rentrer dans l'Église catholique** (*étant l'admission visible dans la société des membres de Jésus-Christ*).

Remarque : C'est l'ordre didactique ; l'ordre réel et logique est différent le caractère est premier (1) (*et toujours donné dans un baptême valide*) De lui découle la Grâce Sanctifiante (2) parce qu'un Fils de Dieu est dans l'amitié de son Père. Et donc, le péché est pardonné (3) puisqu'incompatible avec la Grâce Sanctifiante (*comme l'eau et le feu*). L'incorporation à l'Église (4) découle, comme la Grâce Sanctifiante immédiatement du caractère ce qui explique que (1) et (4) sont toujours donnés et que (2) et (3) puissent revivre dans un baptême valide mais infructueux.

III – NÉCESSITÉ DU BAPTÊME.

Pour tous, le Baptême est de nécessité de moyen et de précepte et nul ne peut être sauvé sans l'avoir reçu. "Nul s'il ne renait de l'eau et de l'esprit, ne peut entrer dans le Royaume des cieux" Jean III, 5.
 "Celui qui croira et sera baptisé sera sauvé. Celui qui ne croira pas, sera condamné" Marc XVI, 16

La foi est donc **toujours** nécessaire au salut. Mais si quelqu'un, sans faute de sa part (*exemple = ignorance invincible du baptême*) ne pouvait recevoir ce sacrement, il pourrait en obtenir les effets dans les deux cas exceptionnels suivants :

IV – BAPTÊME DE SANG ET BAPTÊME DE DÉsir

Il ne s'agit pas d'un sacrement (*et donc ni l'un ni l'autre ne donnent le caractère et ne font entrer dans l'Église*) Mais les deux autres effets du Baptême (*Grâce Sanctifiante et rémission des péchés*) peuvent être obtenus sans le sacrement **par un acte de charité parfaite** (*Celui qui aime Dieu par-dessus tout n'est plus dans le péché et a reçu le principe de cet amour : la Grâce Sanctifiante*).

- * **soit qu'il ait donné sa vie pour Jésus-Christ**, ce qui est l'acte suprême de l'amour : "IL n'y a pas de plus grand amour que de donner sa vie pour ceux qu'on aime" Jean XV, 13 (Cf. Vertu de Force).
- * **soit qu'il produise un acte de charité parfaite** qui a le même effet. Le Baptême de désir n'est donc pas le désir du Baptême, mais comporte forcément celui-ci.

V – LE SUJET DU BAPTÊME

Tout homme, non encore baptisé et qui a l'intention (*s'il est adulte*) de le recevoir, ceci pour la validité. Pour la licéité, il faut :

- la **Foi**
- Chez les adultes, - la **contrition ou au moins l'attrition** (*mais sans confession*)
- l'**intention droite** de mener une vie chrétienne (*in voto*)

VI – LE MINISTRE ORDINAIRE DU BAPTÊME EST LE PRÊTRE (ou le diacre délégué)

Le ministre extraordinaire est tout homme, même infidèle, en cas de danger de mort ou d'extrême nécessité. Il suffit d'avoir l'intention de faire ce que veut l'Église (*même si on n'a pas la Foi*).

VII – PARRAIN ET MARRAINE SONT DES PARENTS DANS LA FOI (puisque le Baptême est une seconde naissance) :

Il faut au moins

- un parrain pour les hommes
- une marraine pour les femmes

- **Pour la validité** : Le parrain doit avoir la Foi, l'intention de devenir parrain, être catholique (*sans hérésie ni excommunication*) ne pas être selon père selon la chair, être désigné par les parents ou le baptisé lui-même et toucher physiquement son filleul pendant l'administration ;

- **Pour la licéité** : il doit avoir 14 ans, être instruit de la religion, ne pas être lui-même novice, être en situation régulière (pas d'état de péché, concubinage ou autre) et ne pas être dans les ordres sacrés.

N.B : le parrainage est un empêchement de mariage !